

GE_GERICHTE DCSO/192/2008 vom 26. Mai 2008

GE Cour de justice, 2008-05-26, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_DCSO_192_2008

FR: GE_GERICHTE DCSO/192/2008 du 26 mai 2008

IT: GE_GERICHTE DCSO/192/2008 del 26 maggio 2008

Regeste

Résumé: Plainte contre une offre de cession des droits de la masse consistant dans la reprise d'un procès pendant. Délai trop court pour se déterminer avec un dossier lacunaire.

Erwägungen

E. 5

La procédure de plainte est gratuite (art. 20 a al. 1 LP ; art. 61 al. 2 let. a EOLP) et il ne peut être alloué aucun dépens. (art. 62 al. 2 OELP). * * * * *

- 7 -

PARCES MOTIFS, LA COMMISSION DES SURVEILLANCES IÉGE AN TEN SE CTION : A la forme : Déclare recevables les plaintes de M. A_____, B_____ Anstalt, D_____ Establishment et de M. C_____ contre la circulaire de l'Office des faillites du 7 avril 2008. Au fond : 1. Annule partiellement la circulaire de l'Office du 7 avril 2008, en ce qui concerne le délai de détermination. 2. Impartit un nouveau délai de 20 jours, qui commencera à courir dès la notification de la présente décision, à M. A_____, B_____ Anstalt, D_____ Establishment et M. C_____, pour requérir de l'Office des faillites, la cession des droits de la masse, aux conditions figurant dans la circulaire du 7 avril 2008. 3. Déboute les parties de toutes autres ou contraires conclusions.

Siégeant : M. Philippe GUNTZ, président ; Mme Florence CASTELLA, juge assesseure et Manuel BOLIVAR, juge assesseur suppléant.

Au nom de la Commission de surveillance :

Paulette DORMAN

Philippe GUNTZ Greffière :

Président :

La présente décision est communiquée par courrier A à l'Office concerné et par courrier recommandé aux autres parties par la greffière le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.